

RÉSOLUTION N° 401

PERSONNEL ASSOCIÉ

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Douzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que la capacité de l'Institut de fournir des services à ses membres pourrait être renforcée encore plus si la catégorie « personnel associé » était élargie de manière à inclure des bénévoles et des agents de tous niveaux et compétences détachés par des institutions et des entités partenaires de l'IICA pour travailler dans le cadre de projets et d'activités de l'Institut;

Que, par la résolution IICA/CE/Res.398 (XXIII-O/03), le Comité a modifié le Règlement du personnel de l'Institut afin d'étendre la catégorie « personnel associé », conformément à la recommandation du Directeur général, et a recommandé que le Conseil approuve les modifications apportées aux alinéas a) et d) de l'article 14 du Règlement intérieur de la Direction générale relatif aux catégories de personnel de l'Institut,

DÉCIDE :

1. De modifier l'article 14 du Règlement intérieur de la Direction générale, relatif au personnel de l'Institut, comme suit :
 - a. Éliminer le sous-alinéa 14 a) iv)
 - b. Ajouter l'alinéa d) suivant à l'article 14 :
 - d. PERSONNEL ASSOCIÉ. Il se compose de bénévoles, dont des anciens fonctionnaires de l'IICA qui offrent leurs services à l'Institut, et d'employés et d'agents contractuels détachés à l'IICA par des institutions ou entités partenaires, conformément aux dispositions du Règlement du personnel.
2. De demander à la Direction générale de préparer un répertoire d'experts disponibles, dans le cadre de congés sabbatiques, pour offrir leurs services aux États membres dans le domaine de l'agriculture.